

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

LANDES LE GAULOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 octobre à vingt heures les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric maire.

Date de la convocation : 2 octobre 2021

Présents : Mrs et Mmes PESCHARD Éric, BÉ Rozenn, CREICHE Isabelle, CHEVALLIER Jana, GUENAND Philippe, LEFFRAY Alexandre, GUÉTROT-PAULICE Delphine, CHAINTRON Pascal, QUINTIN Yohann, GUILLOT Cataline, DELUGRÉ Maryse, THUAULT Daniel

Absent : PRIoux Nicolas, GOUFFAULT Mathieu, PALAIS Laure-Anne

Secrétaire : Creiche Isabelle

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022

Monsieur le Maire propose de demander DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 sur la construction de l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire présente le plan de financement

		H.T.			
DEPENSES					
	foncier				
	maîtrise d'œuvre	32 600.00 €			
	maçonnerie	115 600.00 €			
	charpente couverture	41 700.00 €			
	menuiseries ext	36 200.00 €			
	placo isolation	26 000.00 €			
	peinture	9 000.00 €			
	revêtement sol	23 000.00 €			
	electricite	20 000.00 €			
	chauffage	39 000.00 €			
	imprevus	31 050.00 €			
	réseaux	15 000.00 €			
	bureau contrôle	4500			
	sps	2200			
	geometre	500			
	divers	8020			
MONTANT DE L'OPERATION		404 370.00 €			
		H.T.		DATE jj/mm/aaaa	
				TAUX	DEMANDE
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL					
	DETR	242 622.00 €		60.0%	
AUTRES SUBVENTIONS PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)					
	Union Européenne				
	Département dsr	80 674.00 €		20.0%	
	Total subventions	323 296.00 €		79.95 %	
AUTOFINANCEMENTS (Dons Emprunts CAF Etc)					
		81 074.00 €			
	Total autofinancements	81 074.00 €			
Total Financement		404 370.00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de demander la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de construction de l'accueil de loisirs

- Approuve le plan de financement ci-dessous

		H.T.
DEPENSES		
	foncier	
	maîtrise d'œuvre	32 600.00 €
	maçonnerie	115 600.00 €
	charpente couverture	41 700.00 €
	menuiseries ext	36 200.00 €
	placo isolation	26 000.00 €
	peinture	9 000.00 €
	revêtement sol	23 000.00 €
	electricite	20 000.00 €
	chauffage	39 000.00 €
	imprevus	31 050.00 €
	réseaux	15 000.00 €
	bureau contrôle	4500
	sps	2200
	geometre	500
	divers	8020
MONTANT DE L'OPERATION		404 370.00 €

DATE jj/mm/aaaa		
TAUX	DEMANDE	OBTENTIO

		H.T.
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DETR	242 622.00 €
AUTRES SUBVENTIONS PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)		
	Union Européenne	
	Département dsr	80 674.00 €
	Total subventions	323 296.00 €
AUTOFINANCEMENTS (Dons Emprunts CAF Etc)		
		81 074.00 €
	Total autofinancements	81 074.00 €
	Total Financement	404 370.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures afférentes à cette affaire

TAXE D'AMENAGEMENT : reconduction des taux

Monsieur le maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement à compter du 1^{er} mars 2012 et les participations pour raccordement à l'égout (PRE) depuis 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, avait décidé, à l'unanimité en novembre 2011

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- D'instituer des secteurs spécifiques qui feront l'objet d'une autre délibération
- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme : les commerces de détail d'une surface de vente inférieur à 400m²

Il est proposé de reconduire ces dispositions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- De reconduire les dispositions relatives à la taxe d'aménagement suivantes :
- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- D'instituer des secteurs spécifiques qui feront l'objet d'une autre délibération
- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme : les commerces de détail d'une surface de vente inférieur à 400m2

TAXE D'AMENAGEMENT : par secteur instaurant un taux à 8% : reconduction

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations prises en novembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de reconduire les modalités initialement prévues et maintien un taux de 8% dans les hameaux de Pitouille et de Villée .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- De reconduire les dispositions relatives à la taxe d'aménagement suivantes :
- Taux de 8% dans les hameaux de Pitouille et Villée
- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme : les commerces de détail d'une surface de vente inférieur à 400m2

•

ASSURANCE DU PERSONNEL

ASSURANCE DU PERSONNEL

Rapporteur Mme Delugré Maryse, Adjointe au Maire
Mme Delugré informe le conseil municipal que le contrat d'assurance du personnel arrive à échéance au 31 décembre 2021. Un groupe de travail a été constitué afin de rencontrer les différents prestataires et d'étudier les différentes propositions.
Le choix doit s'effectuer entre la SMACL, Groupama et Groupama mutualisé avec le centre de gestion. Mme Delugré présente les offres, tarifs, avantages et inconvénient de chacune.
Le groupe de travail propose de retenir le contrat Groupama mutualisé avec le centre de gestion au tarif de 5,94% avec les frais de gestion pour les agents CNRACL et un taux de 1.41% avec les frais de gestion pour les agents Ircantec.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'adhérer au contrat groupe assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir et Cher aux conditions suivantes :
Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire
Courtier : SIACI SAINT HONORE
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents titulaires ou stagiaires affiliées à la CNRACL : Risques garantis : Tous risques (décès + accident de maladie imputable au service + longue maladie, longue maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant +maladie ordinaire +temps partiel thérapeutique , mise en disponibilité d'office pour maladie , infirmité de guerre, allocation invalidité temporaire)

Conditions : taux 5.60% avec une franchise de 15 jours + 0.34% de frais de gestion du centre de gestion de Loir-et-Cher

Agent titulaires ou stagiaires affiliés à l'ircantec et agents non-titulaires : risques garantis : accident de travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et ccueil de l'enfant + maladie ordinaire +reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : taux 1.35% avec une franchise de 15 jours + 0.06% de frais de gestion du centre de gestion de Loir-et-Cher

Assiette de cotisation

- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire
- Le supplément familial de traitement
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (RIFSEPP-IHTS
- Charges patronales

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent

Règlement d'utilisation de la salle associative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle associative peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives à ouvrir largement les portes de cette salle associative.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- 1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle associative ;
- 2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

Questionnaire portage de repas

A ce jour, il y a 21 retours de questionnaires. La plupart des participants salue l'initiative. Les personnes intéressées sont dans la tranche d'âge de 30 à 93 ans. Les questionnaires peuvent être déposés en mairie jusqu'au 1^{er} novembre.

Commissions communales

- CMJ : la construction du poulailler avance, installation sur le terrain prévue au

printemps

- Voirie : bouchage de nid de poule par les agents communaux. Demande de panneaux au Conseil départemental sur la RD 26
- Communication : réunion prévue le 8 novembre pour travailler sur le bulletin communal

Questions diverses

- Cérémonie du 11 novembre : dépose d'une gerbe à 10h30 et verre de l'amitié à la salle des fêtes. Le pass sanitaire est obligatoire
- Arbre de Noël avec les chiens de traîneaux aura lieu le 8 décembre
- Cérémonie des vœux : la cérémonie des vœux aura lieu le 28 janvier 2022 à 19h à la salle des fêtes
- Lotissement rue de St Lubin : Monsieur le Maire informe

Le Maire, Éric PESCHARD

